

SOCIÉTÉ DES NATIONS

DÉLÉGATION DE LA BOLIVIE

LA

DEMANDE DE LA BOLIVIE

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG

1921

SOCIÉTÉ DES

DÉLÉGATION DE LA BOLIVIE

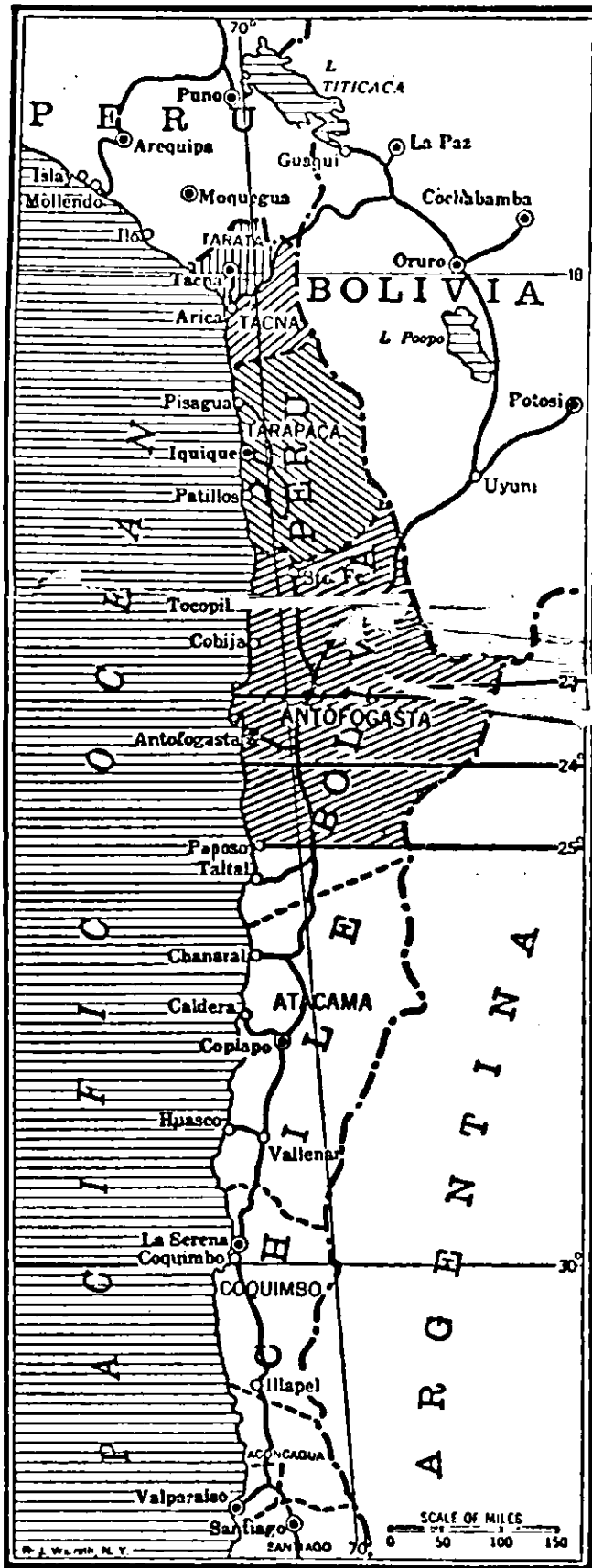
LA

DEMANDE DE LA BOLIVIE

GENÈVE

IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG

1921



1878

I

Des explorateurs chiliens, attirés par les énormes bénéfices qui enrichissaient la région de Tarapaca, pénétrèrent dans le désert bolivien d'Atacama, pour chercher des dépôts de guano. Après la découverte des premiers dépôts, le Gouvernement chilien présenta au Congrès un projet de loi déclarant « propriété nationale » les « dépôts de guano qui se trouvaient dans la région côtière d'Atacama et dans les îles et îlots adjacents ». Ce projet était ratifié le 31 octobre 1842, un an après la découverte des dépôts de Mejillones.

Tel fut le point de départ du grave conflit qui entraîna quelque temps plus tard la « guerre du Pacifique », et qui eut pour résultat l'emmurement géographique de la Bolivie.

L'inquiétude qui se manifesta en Bolivie, lors de la publication de la loi d'annexion, ratifiée par le Congrès chilien, s'explique par le fait que ce pays possédait un littoral des plus réduits, proportionnellement à ses vastes territoires intérieurs et à ses richesses naturelles. Un empiétement quelconque sur ses côtes, si petit fût-il, portait une très grave atteinte à sa souveraineté ainsi qu'à sa prospérité future. Alors que le Chili, avec un territoire de 270.000 milles carrés, possédait 2.100 milles de côtes, et que le Pérou, avec 440.000 milles carrés de territoire, en comptait 900 milles, la Bolivie, presque aussi grande que ces deux pays réunis, avec 600.000 milles carrés de territoire, tenait à peine 300 milles de côtes.

La Bolivie s'empessa de constituer des missions diplomatiques successives, afin d'obtenir du Chili le respect de son intégrité territoriale, et, tout au moins, l'abrogation de la loi d'octobre 1842. Toutes ces missions se heurtèrent à une tactique dilatoire, tandis que les actes d'empiètement se succédaient sans interruption. Les hommes les plus éminents de la Bolivie luttèrent en vain pour leur cause à Santiago. Le Chili promettait aux ardents défenseurs de la Bolivie, qu' « il ferait étudier la question », tandis que le Congrès chilien créait la nouvelle province d'Atacama, sur le territoire bolivien, et que ses navires, battant pavillon chilien, allaient prendre des chargements de guano sur les côtes sans défense du désert d'Atacama. Le Chili étendit ses incursions au Nord jusqu'à Mejillones et à la pointe d'Angamos. Ce jeu dura vingt ans, pendant lesquels la Bolivie se défendit par les voies diplomatiques, tandis que le Chili continuait ses empiètements.

En 1863, le Congrès bolivien, fatigué d'attendre une solution amiable constamment cherchée et jamais obtenue, autorisa le Gouvernement à déclarer la guerre au Chili, « pour défendre l'honneur, la dignité et l'intégrité territoriale de la nation » (5 juillet 1863).

La situation respective des deux pays ne promettait pas à la Bolivie les avantages de la victoire, dans le cas d'une guerre avec le Chili. Bien au contraire, toutes les circonstances étaient contre elle. Le littoral d'Atacama, distant de 500 milles des centres habités de la Bolivie, séparé par des montagnes escarpées de vingt mille pieds de haut et par de vastes déserts, sans routes, sans eau, sans possibilité de ravitaillement, était presque inaccessible aux armées boliviennes tandis que, pour le Chili, ce territoire se trouvait à ses portes, et représentait une prise facile et en partie déjà soumise à sa domination.

Dans ces circonstances, la déclaration de guerre, ratifiée par le Congrès bolivien, représentait autre chose qu'un désir belliqueux : c'était un cri arraché à la dignité nationale blessée.

II

Les relations chilo-boliviennes en étaient à ce point lorsqu'un fait imprévu vint unir dans un mouvement fraternel toutes les Républiques du Pacifique. Une escadre espagnole vint faire flotter sur les côtes péruviennes le drapeau des revendications et se présenta devant Valparaiso. L'indépendance acquise après quinze années de luttes et de sacrifices parut compromise, et tous se préparèrent à la défense. La Bolivie oublia les spoliations de Mejillones et d'Angamos et se mit au service de la cause commune. Son Gouvernement déclara que « le premier coup de canon tiré sur Valparaiso ou sur toute autre ville chilienne serait considéré comme ayant été tiré sur la Bolivie. » La loi de 1863 fut abrogée et, en échange, une alliance offensive et défensive fut conclue entre le Pérou, le Chili et la Bolivie (1866).

L'alerte de la menace espagnole une fois passée, des sentiments de cordialité naquirent entre la Bolivie et le Chili.

A cette même époque, la Bolivie tombait aux mains d'un dictateur militaire dont la triste gloire est restée inoubliable : Melgarejo, un prétorien ignorant et vain, un ivrogne et une tête brûlée, s'empara du pouvoir et mit le pays à feu et à sang. Pour la première fois, le Chili voulut discuter avec ce gouvernant la question des frontières que jusqu'alors il avait éludée. A cet effet, il envoya une mission spéciale à La Paz (Bolivie) en 1866.

Les éléments de fait qui influèrent sur les négociations de cette époque étaient de deux ordres : en premier lieu la région côtière bolivienne, jusqu'à la pointe d'Angamos, était fréquemment le but d'incursions qui paraissaient de simples coups d'audace exécutés par des aventuriers et des flibustiers, mais qui se trouvaient presque toujours autorisées et soutenues par le Chili. D'autre part, l'opinion publique, en Bolivie, représentée par les classes éclairées et responsables, était exclue des conseils du Gouvernement. Le tyran, entouré de gens sans aveu et de

sbires, passait son temps entre les orgies que le Ministre du Chili honorait de sa présence et les exécutions auxquelles il se livrait dans l'intérieur du pays pour étouffer les nombreuses révoltes. Le pays offrait le spectacle d'un vaste camp. La fleur de la société bolivienne périssait sur les champs de bataille en luttant contre le tyran, ou était assassinée dans les prisons.

Le Chili conférait au despote bolivien des honneurs sans précédents. Il lui avait donné le grade de général de division de ses armées. Ses publicistes lui avaient décerné le titre de *Capitaine du Siècle* et ils le comparaient à César et à Napoléon. Ce fut sous de telles auspices que fut signé, en août 1866, le premier traité qui fixait la frontière entre la Bolivie et le Chili. Aux termes de ce traité, la Bolivie perdait sa région côtière, depuis le 27^e degré jusqu'au 24^e degré de latitude sud. Le 24^e degré marqua la limite théorique entre les deux pays; on reconnaissait au Chili la moitié des droits d'exportation et des dépôts de guano découverts et à découvrir jusqu'au 23^e degré de latitude sud. La Bolivie s'engageait en outre, à aménager le port de Mejillones pour servir au commerce chilien, et les marchandises chiliennes étaient déclarées exemptes de tous droits à leur entrée en Bolivie.

Un célèbre homme d'Etat argentin, le Docteur Stanislas S. Zeballos, a dit de ce traité :

« Il comporte des clauses qui empiètent sur les droits souverains
« de la Bolivie; elle est reléguée au rang de simple colonie; les limita-
« tions qui sont posées à sa souveraineté la font ressembler à un de
« ces comptoirs de l'Europe Orientale, où le territoire est soumis à
« toutes les juridictions étrangères, aussi bien administratives que
« politiques. » (Conférence du Docteur Stanislas S. Zeballos, au Centre
des sciences juridiques et sociales de Buenos-Ayres.)

Le célèbre publiciste chilien Valdez Vergara écrivait en 1911 :

« Melgarejo fut un gouvernant carnavalesque, dont les actes
« feraient rire s'ils n'avaient fait couler tellement de sang et n'avaient
« eu, pour victime, un peuple malheureux et tout à fait digne d'un
« meilleur sort. »

« Or, le Gouvernement du Chili fit de ce tyran grotesque son
« allié personnel; ce fut avec lui qu'il conclut le traité de 1866 relatif
« aux frontières et auprès de lui qu'il accrédita un plénipotentiaire
« qui ne tarda pas à devenir *persona grata*. Lorsque la mission de
« celui-ci prit fin, Melgarejo eut l'idée bizarre — digne de ce cer-
« veau déséquilibré — de le nommer son propre Ministre des Finan-
« ces; et, comme l'autre refusait ce portefeuille, il l'accrédita
« comme Ministre plénipotentiaire, Envoyé extraordinaire de la
« Bolivie au Chili. Et — s'écrie Valdez Vergara — que le pays
« s'étonne maintenant ! Le Gouvernement chilien, se prêtant à cette
« comédie, reçut ce personnage chilien dans ses nouvelles fonctions
« et il continua à traiter avec lui les différends qui nous séparaient
« de la Bolivie. »

III

Melgarejo fut enfin renversé en 1871, et une convention nationale, réunie par le libre suffrage des citoyens, déclara nuls les actes généraux de son administration.

Quant au traité qu'il avait signé en 1866 avec le Chili, la conscience publique le repoussa comme une injure aux droits historiques de la Bolivie et comme une cause de querelles sans fin avec le Chili. C'est ainsi que les Chancelleries mirent à l'étude un nouveau traité, qui recherchait principalement l'abolition de la mitoyenneté établie entre le 23^e et le 25^e degré.

Arrivée à ce point du conflit, la Bolivie, ruinée par six années de tyrannie et de guerres civiles et profondément atteinte dans son moral, était prête à accepter la rigueur des faits accomplis, à la condition de recouvrer, au moins, son autonomie et sa liberté d'action dans le reste de la région côtière, au nord du 24^e degré. Tel était le modeste minimum de revendications qu'elle avait indiqué à ses négociateurs.

Un moment, le Chili put croire que les exigences de l'opinion publique bolivienne, à la chute de Melgarejo, iraient trop loin, et remettraient

en question les conquêtes qu'il avait obtenues par le traité de 1866 et les actes précédents d'occupation.

En prévision de cela, il adopta une double politique. Pendant que le Ministre plénipotentiaire du Chili en Bolivie faisait espérer une revision amiable du traité de 1866, le Gouvernement chilien s'entendait, à Santiago, avec les proscrits du régime déchu et soutenait une expédition de pirates destinée à s'emparer du Gouvernement de la Bolivie, sur la base de la cession définitive de la région côtière bolivienne au Chili. Il s'agissait d'un vaste complot de flibusterie internationale : le général bolivien Quintin Quevedo, ravitaillé par le Chili, devait prendre d'assaut le siège du Gouvernement bolivien. Après quoi, le Chili aurait occupé la région côtière en question, et enfin les deux pays auraient envahi la province péruvienne de Tarapaca, jusqu'à Arica, pour annexer ce territoire à la Bolivie.

Heureusement, ce plan ne put être mis à exécution; nous devons reproduire, à la décharge du malheureux général Quevedo, ces détails de l'un de ses compagnons d'expédition, le général Muñoz : « Tout était organisé et nous allions nous embarquer, lorsque Monsieur Ossa fit appeler d'urgence, à Santiago, le général Quevedo. Le lendemain, le général revint indigné, et décidé à abandonner l'expédition. Que s'était-il passé ? Le Président, Don Federico Errazuriz, avait exigé, comme condition de son concours, la cession d'une partie de la région côtière bolivienne et offert, en échange, de collaborer avec toutes les forces dont disposait le Chili à la conquête du littoral de Iquique et d'Arica. »

Ce fut dans cette atmosphère que fut discuté et élaboré le nouveau traité de décembre 1872. Il y était stipulé que « les deux Gouvernements continueraient à négocier pacifiquement et amicalement en vue de reviser le traité de 1866, et de le remplacer par un autre qui convînt mieux aux intérêts des deux Républiques sœurs et réalisât leur union sur la base intangible du 24^e degré comme frontière entre les deux nations. »

En compensation de cette promesse de bonne volonté fraternelle dans l'avenir, le Chili obtenait, comme bénéfice immédiat, que la communauté établie sur le guano par le traité de 1866 fût étendue à « toutes les substances qui forment le règne minéral ». En outre, il reçut le privilège

d'élargir à l'Est, sur 5.000 milles carrés, la zone d'exploitation commune que lui reconnaissait le traité de 1866, ainsi que divers autres avantages destinés à affirmer encore plus nettement sa domination dans la région mitoyenne.

Ce traité suscita de vives protestations au sein du Congrès bolivien de 1873, à l'approbation duquel il fut soumis. Cependant la pression qu'exerçait le Chili à cette époque était si forte que le Congrès n'osa pas le repousser et se borna à le renvoyer au Congrès ordinaire de l'année suivante. Le traité subit de légères retouches de forme plutôt que de fond, et il fut présenté à nouveau, au Congrès de 1874, qui, devant les difficultés qu'auraient entraînées son rejet, finit par l'approuver après une discussion orageuse.

Le 24^e degré fut maintenu comme frontière entre les deux pays ainsi que le condominium jusqu'au 23^e et l'exemption des droits de douane pour le commerce chilien. Une nouvelle restriction à la souveraineté bolivienne fut introduite dans ce traité : aucun nouvel impôt ne pouvait être établi, pendant 25 ans, sur les biens, entreprises et personnes de nationalité chilienne.

Ainsi fut clôturée l'ère des négociations diplomatiques, le Chili s'étant assuré toutes les conditions nécessaires pour terminer la conquête pacifique du littoral bolivien.

IV

On a vu que le traité de 1866 fut imposé à la Bolivie postérieurement à l'occupation matérielle de son littoral jusqu'à Angamo, au 23^e degré. En outre, il fut négocié dans un moment où le peuple bolivien était soumis au bon plaisir d'un tyran dont les cruautés sont restées fameuses dans l'histoire de l'Amérique. Le libre jugement du pays était loin d'accepter cet état de choses imposé par l'usurpateur avec qui l'opinion nationale avait soutenu une guerre sans quartier. Ce traité fut la première contrainte, le premier abus imposé au voisin faible et sans défense.

Quant au traité de 1874, nous venons de voir également dans quelles circonstances troublées la Bolivie se vit obligée de l'accepter. Il était venu en discussion au moment où une expédition militaire était préparée dans les eaux de Valparaiso pour déchaîner la guerre civile au cœur de la Bolivie. A la même époque, le Chili attendait, des chantiers anglais, ses cuirassés *Cochrane*, et *Blanco Encalada* et les croiseurs auxiliaires *Magallanes* et *Tolten*, avec lesquels sa force navale dans le Pacifique devait l'emporter sur celle des autres nations Sud-Américaines.

Que ne pouvait craindre la Bolivie, pays peu développé et déchiré par ses dissensions intestines, d'un adversaire comme le Chili, armé « jusqu'aux dents » ? Comment pouvait-elle se protéger et sauvegarder sa souveraineté en face de ce péril ? Rien ne démontre plus éloquemment l'effarement et la panique qui régnaient à cette époque dans la politique bolivienne, que le traité d'alliance défensive conclu secrètement avec le Pérou en 1873, précisément au moment où la pénible élaboration du traité de 1872-74 occupait les Chancelleries, et au lendemain de l'avortement de l'expédition Quevedo.

Par ce traité, les deux pays déclarèrent « qu'ils s'unissaient et se liguèrent pour se garantir mutuellement leur indépendance, leur souveraineté et l'intégrité de leur territoire respectif, en s'engageant à se défendre contre toute agression extérieure d'un autre ou d'autres Etats indépendants, ou contre des forces qui ne pouvaient se réclamer d'aucun drapeau ».

Le Pérou et la Bolivie recherchèrent l'entrée de l'Argentine dans cette alliance ; mais l'Argentine n'était pas directement menacée comme l'étaient les deux nations du Pacifique, et, bien que la Chambre des Députés et la majorité du Sénat se fussent montrées favorables à l'entrée de ce pays dans l'alliance, l'Argentine finit par rester en dehors de la combinaison projetée. Combien cette Triple-Alliance aurait contribué à éclaircir la vie internationale et à maintenir l'union entre ces peuples ! Le Chili n'eût pas osé attaquer trois nations ! Le respect réciproque des territoires eût formé la base nécessaire d'une paix féconde et fraternelle. La Bolivie et le Pérou n'auraient pas été immolés comme ils le furent en 1879.

V

Grâce aux traités de 1866 et 1874, le Chili continua à consolider sa domination sur le littoral bolivien, en vertu de ce système absurde de la co-propriété. Les dépôts de guano et de salpêtre étaient, en grande partie, occupés par des entreprises chiliennes, grâce à des concessions qui leur avaient été accordées par les autorités boliviennes. Parmi les diverses entreprises constituées sous cette forme, la Compagnie des Salpêtres d'Antofagasta occupait une place prépondérante par l'étendue de ses concessions et prétendait être propriétaire de 24.000 milles carrés, par suite de diverses faveurs obtenues sous l'administration de Melgarejo. A la chute du tyran, ces extravagantes adjudications furent frappées de nullité, conformément aux lois des 9 et 14 août 1871. Les propriétaires de biens nationaux furent invités à faire contrôler l'authenticité et la légitimité de leurs titres, sous peine de s'en voir retirer la jouissance. Un délai de 90 jours fut accordé aux intéressés pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux ordinaires, qui devaient rendre leur jugement dans chaque cas conformément aux lois en vigueur au moment où avait commencé la dictature de Melgarejo.

L'application rigoureuse de ces dispositions allait compromettre l'existence de nombreuses entreprises prospères qui avaient commencé leurs affaires sur la base de donations illégales faites par le Gouvernement de Melgarejo. On prévoyait que ces lois allaient apporter une perturbation profonde dans le mouvement industriel du littoral bolivien, et la Société des Salpêtres d'Antofagasta se trouvait la plus atteinte. En cherchant à tenir compte dans une certaine mesure des faits acquis, la Législature de l'année 1872 autorisa le Pouvoir Exécutif, par la loi du 23 novembre de la même année, à faire des transactions avec les concessionnaires, en fixant l'étendue de leurs droits. Ces transactions, pour pouvoir être valables, devaient être soumises dans leur ensemble à l'approbation préalable du pouvoir législatif.

En exécution de cette autorisation, le Gouvernement bolivien entra en négociations directes avec la Société des Salpêtres d'Antofagasta, et passa avec elle, le 27 novembre 1873, une transaction en vertu de laquelle les concessions de cette Société étaient réduites à une superficie de 3.500 milles carrés, plus 50 *estacas*¹ non localisées que la Société se réservait le droit d'indiquer sur le terrain. Les prérogatives douanières les plus libérales lui furent en outre accordées, ainsi que la faculté de construire un chemin de fer particulier entre le port d'Antofagasta et les salpêtrières de son exploitation.

Ce contrat fut soumis à l'approbation du Congrès conformément à la loi et celui-ci fixa la redevance de dix centavos par quintal de salpêtre exporté, par voie de compensation ou *royalty* (Loi du 14 février 1878). Cette faible contribution, outre qu'elle était justifiée par le droit qu'a l'Etat de fixer par la législation les conditions auxquelles doit être assujettie la jouissance privée de ses domaines, constituait une charge très modeste relativement aux gros bénéfices que les concessions rapportaient à la Société des Salpêtres. Rien n'est plus probant à cet égard que le fait que le Chili, après avoir conquis ces régions, a fixé un droit de 1 peso et demi par quintal exporté, impôt qui fut accepté par la Société sans aucune résistance.

La Société des Salpêtres, à l'instigation du Gouvernement chilien refusa, catégoriquement, de payer la redevance de dix centavos.

En même temps, la Légation du Chili à La Paz faisait sienne la cause de cette entreprise industrielle et exigeait l'annulation immédiate de la redevance fixée, sous le prétexte qu'elle était contraire au traité de 1874, aux termes duquel les entreprises chiliennes étaient exemptées de nouveaux impôts pendant vingt-cinq ans.

Il est évident que, dans ce cas, il ne s'agissait pas d'un impôt proprement dit, mais d'une redevance rémunératrice d'un caractère spécial, introduite dans un contrat comme condition de la jouissance d'une richesse publique. Dans tous les pays du monde où la propriété minière

¹ L'« *estaca* » est une mesure de superficie d'environ 5 hectares.

est attribuée à l'Etat, celui-ci a le droit de fixer les compensations que l'exploitant devra payer.

Les concessions accordées à la Société des Salpêtres avaient été obtenues sous l'administration du général Melgarejo, au mépris des lois, sans qu'il fût question des redevances et contributions fixées par celles-ci. Il était juste, par conséquent, qu'en voulant régulariser la situation de ces concessions, on cherchât un moyen quelconque de sauvegarder les droits de l'Etat. Cette clause avait été sous-entendue au cours des négociations entre les représentants de la Société et le Gouvernement de la Bolivie en 1873. Le Gérant, M. Napoléon Pero, proposa que la participation de l'Etat fût fixée à 10 % des bénéfices de la Société. Mais, la législature de 1878 préféra appliquer un droit fixe sur l'exportation plutôt que d'accepter la participation aux bénéfices, participation qui, de l'avis qui prévalut alors, aurait donné lieu à des froissements entre les représentants du Gouvernement et la Société. L'opinion publique et les milieux politiques de la Bolivie étaient déjà très pessimistes quant au système de participation aux bénéfices.

La résistance de la Société des Salpêtres était soutenue par la chancellerie chilienne et, en même temps, par des démonstrations militaires. Le cuirassé chilien *Blanco Encalada* vint mouiller en rade d'Antofagasta, pendant que les chancelleries continuaient le débat sur la loi des dix centavos.

Le Gouvernement de la Bolivie accepta de soumettre à l'arbitrage le différend que la loi avait suscité, mais à la condition que celle-ci fût d'abord exécutée. La Chancellerie du Chili, de son côté, exigeait, comme condition essentielle pour procéder à l'arbitrage, la suspension des effets de cette loi. Cette prétention était une atteinte à la souveraineté même de la Bolivie. Aucun pays libre ne peut admettre qu'une puissance étrangère ait le droit de veto sur l'application de lois votées en pleine souveraineté. Quels que fussent les dangers de l'heure, le Gouvernement bolivien crut de son devoir de sauvegarder le principe. Il déclara en conséquence que, sans pour cela interrompre la discussion de la question, et sans renoncer à un arbitrage, la loi devait être respectée par la Société des

Salpêtres. Comme celle-ci maintenait sa résistance obstinée, le Gouvernement, pour sauvegarder les privilèges nationaux, et estimant que la Société avait violé la transaction de 1873, décréta, le 1^{er} février 1879, la résiliation de ce contrat.

VI

La réponse à ce décret du Gouvernement bolivien fut l'occupation d'Antofagasta par les troupes chiliennes, sans aucune déclaration de guerre, le 14 février 1879.

Les autorités boliviennes d'Antofagasta reçurent du commandant de l'armée d'occupation l'avis suivant :

« Monsieur le Préfet, le Gouvernement du Chili, considérant que la Bolivie a violé le traité de 1874, m'ordonne de prendre possession, avec toutes les forces sous mes ordres, du pays compris dans le 23^e degré. »

Le Préfet répondit à cette notification, en ces termes :

« Je ne sortirai que par la force. Vous pouvez l'employer et vous trouverez des citoyens boliviens désarmés, mais prêts au sacrifice et au martyre. »

Les troupes chiliennes débarquèrent dans le port non défendu, et, dès ce moment, la conquête fut un fait acquis. Peu de temps après, les ports de Cobija et de Tocopilla furent également occupés. Tout le littoral bolivien était aux mains de l'envahisseur.

Deux mois plus tard, le Chili déclarait la guerre au Pérou, sans écouter les demandes de médiation réitérées par lesquelles ce pays s'efforçait de chercher une solution pacifique au conflit.

Ni la Bolivie, ni le Pérou n'étaient, à cette heure, en mesure d'affronter une pareille lutte. Leurs affaires intérieures avaient absorbé toute leur activité, leur faisant ainsi oublier le péril extérieur. Il semblait même que le souvenir du pacte d'alliance fût aboli. De plus, une agression de la part du Chili était, alors, considérée comme en dehors de toute probabilité et rendue impossible par les sentiments de cordialité que sa chan-

cellerie manifestait à l'égard de la Bolivie depuis la ratification du traité de 1874. Le diplomate chilien, Don Carlos Walker Martinez, négociateur de ce traité, et qui, en même temps, était un poète célèbre, chantait, dans des vers pleins de lyrisme, la fraternité des deux peuples et disait :

« O Bolivie, je t'ai apporté la paix comme un frère ! »

L'occupation militaire du littoral bolivien se fit avant que la Bolivie n'eût eu le temps de prendre aucune mesure de mobilisation. Les troupes boliviennes se mirent en marche lorsque l'invasion chilienne était déjà un fait accompli et sans autre espoir que de battre l'ennemi dans son avance sur le territoire péruvien.

Nous ne pouvons pas résumer la guerre même d'une manière succincte. Les deux peuples furent vaincus par la force et livrèrent leur dernière bataille dans les environs de Tacna, dans le lieu dit La Alianza. Le Chili promena ses troupes victorieuses dans les belles villes du Pérou, y semant la ruine et la désolation. Lima, Chorillos, Tacna, Arica, etc., souffrirent des outrages et connurent les incendies et le pillage. La vieille Université de Lima fut mise à sac; la Bibliothèque Nationale, trésor séculaire et sanctuaire de la civilisation coloniale, eut le même sort; bien des documents fameux du passé furent détruits et d'autres transportés à Santiago, où ils sont encore exhibés. L'historien italien Tomas Caivano, témoin de l'incendie de la belle ville de Chorillos, décrit ainsi les prouesses de l'armée chilienne dans cette journée :

« De grandes flammes et de gros nuages de fumée annoncèrent bien-
« tôt que la vengeance chilienne commençait. Chorillos n'était plus que
« le théâtre de pillages et d'orgies; le sang coulait et les ruines s'amonce-
« laient; on eût dit un véritable enfer. Des bandes de soldats armés se
« répandirent, en un instant, dans la petite ville. Les uns envahissaient
« les magasins et les boutiques tandis que d'autres faisaient sauter, à
« coups de fusil, les serrures des portes, et pénétraient dans les maisons,
« qu'ils parcouraient de haut en bas. S'ils trouvaient des habitants,
« ils les tuaient et si l'aspect général des appartements était humble et
« pauvre, ils y mettaient le feu et s'en allaient. Si, au contraire, ils croyaient

« trouver richesse et opulence, les choses changeaient d'aspect : fouillant dans tous les coins, mettant partout le plus grand désordre, ils s'emparaient de tous les objets précieux et des tissus les plus riches qu'ils trouvaient.... »

(Histoire de la guerre d'Amérique.)

La presse chilienne encourageait ces exploits. Le journal *La Patrie*, de Valparaiso, écrivait alors :

« Celle qui fut l'opulente ville des Rois, et qui n'est aujourd'hui qu'un repaire de bandits, verra dans ses murs les soldats chiliens qui, semblables à une avalanche dévastatrice, détruiront en quelques instants cet édifice vermoulu que représente la ville. »

Les armées péruviennes, défaites, erraient à travers champs. Le Gouvernement péruvien dépossédé regardait impuissant sa place occupée par le vainqueur.

C'est dans ces circonstances que le Pérou dut accepter la paix d'Ancon, par laquelle il cédait à perpétuité au Chili le précieux département de Tarapacá, le « coffre-fort du Pérou », ainsi que l'appelaient les documents chiliens du temps de la guerre, et livrait les provinces de Tacna et Arica, pour une durée de dix ans, au terme desquels un plébiscite — qui n'a pas encore eu lieu — devait décider, en définitive, à quel pays elles reviendraient. Le Président du Pérou, García Calderón, qui se refusait à accepter ces conditions si onéreuses, fut arrêté et transporté à Santiago, et on dut, pour signer le traité, former un nouveau Gouvernement tout dévoué au Chili.

Peu de temps après, en octobre 1884, la Bolivie signait le Pacte de Trêve, qui livrait au Chili la possession indéfinie de son littoral, et la réduisait à la condition d'une colonie chilienne; en effet, suivant les dispositions de ce pacte, les produits chiliens sont exempts de tous droits de douane et les marchandises étrangères entrant en Bolivie sont soumises aux droits de douane du Chili, la Bolivie ne pouvant les frapper d'aucun autre impôt dans l'intérieur du pays.

Ces conditions sont sans exemple dans l'Histoire moderne.

Aucun peuple vainqueur faisant la paix avec un pays vaincu de même religion, même civilisation, et même race, n'a autant que le Chili abusé de la victoire.

Quant aux peuples vaincus, leur résistance une fois brisée par la défaite, ils n'ont d'autre espoir de survivre que dans la justice du vainqueur et dans la conception plus ou moins élevée que celui-ci possède de sa responsabilité historique.

L'Amérique assista avec étonnement à la spoliation des deux nations alliées. De toutes parts, s'élevèrent des protestations de solidarité morale. La République de Colombie émit la première l'idée de convoquer un Congrès continental pour proclamer le principe de l'inviolabilité territoriale entre les nations sud-américaines. Les Etats-Unis de l'Amérique du Nord essayèrent à plusieurs reprises d'imposer leur médiation, indiquant ainsi qu'ils avaient grand intérêt à ne pas voir inaugurer en Amérique une politique d'annexions territoriales « qui n'intéresserait pas seulement le Chili et le Pérou, mais qui menacerait d'un grave danger les institutions politiques, le progrès pacifique et la libre civilisation de l'Amérique » (Instructions de M. Blaine à M. Trescot). L'Argentine et le Brésil envisagèrent, à divers moments du conflit, la possibilité de se concerter en vue d'une médiation commune. Le Gouvernement chilien détruisait victorieusement ces mouvements de solidarité internationale, laissant à ses armées toute liberté d'action dans les pays conquis.

L'Europe ne resta pas indifférente à la défaite et au martyre des deux lointaines Républiques, et il était réservé au Président de la République Française, Monsieur Grévy, de consulter les chancelleries sur le projet d'une médiation collective entre les belligérants du Pacifique. Ce projet ne put être mis à exécution, le Gouvernement des Etats-Unis l'ayant jugé inopportun. Le Secrétaire d'Etat de ce pays répondit en ces termes à la consultation :

« Les Etats-Unis ont suivi avec un douloureux intérêt les progrès de la guerre, et ont essayé, à mesure que s'en déroulaient les phases, de préparer des voies de pacification. Je vous prie de faire savoir au Gouvernement français que l'intérêt que porte le Prési-

« dent Grévy à la cause de la paix et la sympathie qu'il exprime pour
« les malheureuses victimes de la guerre trouvent un écho sincère
« aussi bien dans le Gouvernement que dans le peuple américains ;
« mais les Etats-Unis ne désirent pas entrer en négociations avec
« les Puissances européennes pour exercer une intervention commune
« dans le conflit entre le Chili et le Pérou. »

C'est ainsi que, malgré les sentiments du monde civilisé, le Chili put atteindre ses objectifs sans être arrêté par personne. La politique de conquêtes territoriales entra pour la première fois dans le Nouveau-Monde et les jeunes générations eurent à supporter prématurément le poids des rancunes, le fardeau de la paix armée et les inquiétudes d'un équilibre instable, qui nuisent si profondément au progrès et à l'harmonie de l'Amérique du Sud. La guerre menée par le Chili contre la Bolivie et le Pérou fut un grand malheur ; non seulement elle a porté atteinte à l'intégrité territoriale de deux pays, mais surtout elle a troublé pour toujours la politique de solidarité hispano-américaine et substitué au vieux sentiment de fraternité qui a toujours guidé les destinées de ces peuples, une hostilité déclarée qui ne finira que par la ruine complète de l'un des rivaux, à moins que les hauts principes de justice internationale ne viennent rétablir l'harmonie.

Après ce coup de fortune, commença pour le Chili une prospérité matérielle sans précédent. Il avait conquis par les armes les trésors du Pérou et de la Bolivie et avait réduit ce dernier pays à une véritable dépendance commerciale. Les recettes du Chili passèrent de 16 millions à 400 millions de pesos. De somptueux édifices furent construits à Santiago et à Valparaiso, les voies ferrées commencèrent à sillonner des contrées fertiles, couvertes de vignes et de céréales. Le Chili, comme nation prospère, venait occuper une nouvelle place dans le commerce international, tandis que la Bolivie et le Pérou voyaient leur destinée brisée, leurs efforts réduits à l'impuissance et leur territoire morcelé.

Monsieur Luis Barros Borgoño, Ministre des Affaires Etrangères du Chili, résumait ainsi, peu de temps après, les résultats de la guerre :

« Le succès de la guerre de 1879 a affirmé, d'une manière indis-

« cutable, la domination de la République du Chili sur les côtes du
« Pacifique... Avec l'acquisition de la région de Tarapacá, non seu-
« lement le Chili a pu s'indemniser des frais de la guerre, mais il a
« aussi pu éviter, pour l'avenir, les complications qu'entraînent la
« rivalité et la concurrence dans l'exploitation du salpêtre. La perte
« de cet important territoire priva le Pérou de l'une de ses grandes
« richesses et tarit la source la plus abondante de ses ressources na-
« tionales. Ce pays eut, en outre, à souffrir les conséquences et les
« rigueurs d'une longue campagne militaire dont il fut le théâtre,
« l'occupation de presque toutes ses villes et provinces importantes
« et l'introduction sur son territoire du régime militaire dont le
« vainqueur avait besoin pour mener à bien sa conquête.

« La République de Bolivie, ainsi vaincue par les armes... étroi-
« tement resserrée dans une position géographique anormale, dut
« se résigner à la perte de la région côtière d'Antofagasta qui, depuis
« le commencement des opérations, avait été occupée par le Chili.
« Dans cette région se trouvent, comme on le sait, les ports d'Anto-
« fagasta, de Cobija, et de Tocopilla et les importantes salpêtrières
« de Salar del Carmen, ainsi que d'autres situées à l'intérieur des
« terres, sans parler des gisements encore plus considérables du Toco,
« qui se trouvent dans le voisinage de Tocopilla.

« Malgré les propositions réitérées de paix, faites par le Chili
« après chacune de ses campagnes victorieuses, aucun de ses adver-
« saires ne pouvait se résoudre à une réconciliation, moyennant la
« cession de territoires exigée par le vainqueur.

« Il fallut une occupation militaire avec toute la rigueur et
« tous les sacrifices qu'elle comporte, il fallut l'anéantissement de
« tous les éléments militaires et des forces vives de la nation, pour
« obliger le Pérou à souscrire aux conditions de paix du traité d'Ancón.

« L'impuissance absolue dans laquelle se trouvait la Bolivie
« pour continuer seule la lutte et le besoin de pourvoir, dans les limites
« du possible, aux exigences de sa vie nationale, l'obligèrent égale-
« ment à chercher un accord avec le vainqueur. »

VII .

Une condition *sine qua non* avait été présentée par la Bolivie lors de la discussion des bases d'une paix possible avec le Chili, en 1884 : c'était qu'une communication directe avec la mer lui fût assurée. Le Chili comprenait bien que la Bolivie ne se résignerait pas à une situation qui lui enlevait tout accès à la mer, et il voyait de ce côté l'avenir gros d'incertitudes. Mais, en 1884, le Chili était loin de reconnaître les légitimes aspirations de la Bolivie. Les représentants de ce dernier pays comprirent la difficulté de leur position, et ils crurent de leur devoir d'accepter les exigences du vainqueur à la condition qu'il fût donné acte des déclarations qu'ils formulèrent d'accord avec l'opinion publique de leur pays, à savoir : qu'une paix définitive serait impossible si l'on n'accordait pas à la Bolivie un littoral qui lui était absolument indispensable. C'est cette revendication qu'on essaya de formuler dans l'article 8 du Pacte de Trêve, dont les termes ne peuvent plus être compris de nos jours :

« ARTICLE 8. — Comme les intentions des parties contractantes,
« en acceptant cet armistice, sont de préparer et de faciliter la con-
« clusion d'une paix stable et durable entre les deux républiques,
« celles-ci s'engagent réciproquement à poursuivre des négocia-
« tions en ce sens. »

Dans les pourparlers qui précédèrent le Pacte de Trêve, les déclarations à ce sujet sont moins obscures. C'est ainsi que l'expression des nécessités géographiques de la Bolivie est formulée en ces termes :

« Les représentants de la Bolivie espèrent que le Gouvernement
« du Chili comprendra que la Bolivie ne peut se résigner à être com-
« plètement coupée de la côte du Pacifique, sous peine de se con-
« damner à un isolement perpétuel et à une existence misérable,
« malgré les ressources considérables qu'elle possède. Ils croient
« que cette solution ne conviendrait pas davantage aux intérêts du

« Chili, qui laisserait ainsi subsister des causes de malaise et des germes de dissensions dans les pays de l'Amérique du Sud. »

Le Ministre des Affaires Etrangères du Chili, sans repousser absolument la thèse bolivienne, répondit :

« Pour donner à la Bolivie une sortie sur le Pacifique, deux moyens seulement se présentent : ou bien rompre, de ce fait, la continuité de la zone côtière du Chili, ou bien reporter la frontière à l'extrême Nord de cette même zone. On comprend facilement que la première solution soit absolument inacceptable pour le Chili; on comprend d'autre part que la cession d'un point à l'extrême nord de ce littoral implique d'abord une étude spéciale, dans laquelle on tiendrait compte des intérêts permanents du pays; c'est une question qui *dépasse actuellement le champ d'action du Gouvernement.* »

Ce langage ambigu du chancelier chilien avait pour but de laisser à la Bolivie l'espoir d'obtenir un port sur le Pacifique et de faire croire qu'elle ne pourrait réaliser ses espérances que par un empiètement sur le territoire péruvien d'Arica. La chancellerie chilienne employait, une fois de plus, à cette occasion, un vieil expédient destiné à créer un conflit entre les aspirations légitimes de la Bolivie et les droits, également légitimes, du Pérou.

Entre temps, le Chili avait besoin de voir venir les événements pour orienter sa politique d'une manière définitive, soit vers la Bolivie, soit vers le Pérou.

Il semblait très probable que le Pacte de Trêve devait amener la décadence et la lente agonie de la Bolivie. Dans ce cas, le problème se serait résolu tout seul. La Bolivie aurait perdu peu à peu la conscience de sa souveraineté, sous la tutelle croissante du Chili, qui commença à se manifester sous la forme de la bienveillance. Une alliance chilo-bolivienne était envisagée pour l'avenir; on échafaudait, sur les ruines de l'ancien vice-royaume du Pérou, une hégémonie chilienne, une *pax romana* incontestée.

Tels étaient les grandioses projets qui auraient pu se réaliser avec le temps.

D'après d'autres prévisions, la Bolivie pouvait se relever de sa déchéance, se sentir soutenue par cette force indestructible de l'irréductibilité qui est l'âme et le levier de l'Histoire. Dans ce cas, l'horizon pourrait s'obscurcir et, ce qui importait alors, c'était de maintenir et de développer, entre les alliés de 73, la discorde et l'opposition des intérêts.

Le temps seul éclaircirait ces données incertaines, tandis que le Chili recueillerait les dépouilles opimes de la victoire.

VIII

Pendant les dix dernières années qui suivirent le Pacte de Trêve, la Bolivie et le Pérou s'efforcèrent de sortir de l'abîme où ils avaient été précipités. La défaite avait semé entre les deux nations des germes de mécontentement et de discorde. Non seulement elles avaient perdu leurs territoires les plus riches et les plus nécessaires à leur existence, mais encore les liens qui les unissaient s'étaient trouvés rompus. La diplomatie chilienne, consciente des avantages qu'elle pouvait tirer de la désunion, contribua efficacement à un divorce moral, chaque fois plus complet, entre la Bolivie et le Pérou.

Le destin semblait offrir au Chili une hégémonie appelée à grandir et à se consolider, à la faveur de la désunion entre les nations vaincues.

Mais la politique chilienne d'expansion ne tarda pas à susciter les inquiétudes de la République Argentine; il existait en effet entre les deux pays un ancien litige relativement à la frontière des Andes et qui semblait arrivé à une phase critique. L'opinion chilienne envisageait sans inquiétude l'éventualité d'une guerre étrangère. L'Argentine, de son côté, faisait des préparatifs belliqueux. Les deux pays achetaient en Europe de grandes quantités de matériel de guerre, tandis que les chancelleries et la presse discutaient âprement leurs points de vue respectifs.

Ces événements modifiaient favorablement la situation pour la Bolivie et le Pérou, car ils offraient à ces deux pays l'occasion de chercher des solutions que le Chili n'aurait jamais acceptées en d'autres circonstances. Le Gouvernement chilien lui-même, modifiant ostensiblement sa politique à l'égard des peuples vaincus, entama une période de négociations qui semblaient inspirées par des désirs sincères de paix. Ces négociations aboutirent aux accords de 1895, qui donnaient à la Bolivie la promesse formelle d'un port à elle propre sur le Pacifique et relié à son territoire par un couloir.

Le futur port de la Bolivie devait être Arica, à la condition qu'en vertu du plébiscite stipulé dans le traité d'Ancón, ou au moyen de négociations d'un autre genre, le Chili arrivât à acquérir la possession souveraine de cet ancien port péruvien. Au cas où Arica aurait été restitué au Pérou, le Chili devait donner à la Bolivie un autre port quelconque situé à l'extrême Nord du territoire chilien et qui fût de nature à satisfaire aux nécessités présentes et futures du commerce bolivien. Au cas où la zone qui devait être annexée à la Bolivie aurait contenu des dépôts de salpêtre, il fut convenu que ces gisements ne pourraient être exploités que lorsque l'on aurait constaté l'épuisement complet des dépôts d'Antofagasta et de Tarapacá.

Le Chili devait protéger le monopole du salpêtre, même contre une concurrence imaginaire indiquée dans les clauses d'un traité qui était, dès son origine, destiné à n'être pas exécuté.

En échange de ces promesses, la Bolivie renonça, en faveur du Chili, à ses droits traditionnels sur le littoral d'Atacama. Elle accorda en outre au Chili la liberté de commercer avec exemption de tous droits de douanes, confirmant ainsi, d'une manière définitive, l'impossibilité d'appliquer le Pacte de Trêve.

Les stipulations de cette laborieuse convention furent divisées en trois traités différents : le premier était le « Traité de Paix et Amitié » par lequel la Bolivie cédait purement et simplement sa région côtière au Chili, l'état de trêve entre les deux pays se trouvant suspendu; le second était le traité appelé « Transfert de Territoires », aux termes du-

quel le Chili promettait de procurer un port à la Bolivie ; le troisième était enfin le « *Traité de Commerce* » qui concédait au Chili le privilège de libre trafic.

Le Congrès bolivien découvrit, dans cette division tripartite du traité, le danger que le Chili ne se réservât la faculté de s'appuyer sur l'un quelconque des deux pays, au préjudice de l'autre, ce qui aurait pu nuire aux aspirations de la Bolivie cherchant un port sur le Pacifique. Un protocole explicatif fut signé ; il s'inspirait de ces objections et déclarait que les trois traités formaient un corps unique dont les parties étaient étroitement liées les unes aux autres. Avec cet éclaircissement, le Congrès bolivien approuva les traités. Le Congrès chilien les approuva également, mais en laissant en suspens le protocole complémentaire qui établissait l'unité et l'interdépendance des trois conventions. En cet état, les négociations diplomatiques entre la Bolivie et le Chili demeurèrent sans effet.

A la même époque, le Chili négociait avec le Pérou la conclusion d'un accord destiné à fixer les conditions qui devaient régler le plébiscite envisagé dans la Paix d'Ancón pour définir la souveraineté de Tacna et Arica. Ces négociations trouvèrent leur formule dans le Protocole Billinghurst-Latorre, qui définit les conditions générales du plébiscite en remettant à la décision arbitrale de la reine d'Espagne deux points sur lesquels l'accord n'avait pu se faire : celui se rapportant aux personnes qui auraient le droit de vote, et celui touchant l'autorité qui présiderait aux opérations du plébiscite et des scrutins.

Le Pérou célébra comme un succès de sa chancellerie cet accord reposant sur les aspirations qu'il avait constamment soutenues. Le Congrès péruvien approuva le protocole. Le Congrès chilien, de son côté, feignant de le juger avec bienveillance, en différa cependant l'examen et l'approbation pour un autre moment plus opportun.

L'opinion argentine suivait attentivement la diplomatie de la chancellerie chilienne. Le *Diario* (Journal) de Buenos-Aires, écrivait à cette époque :

« L'objectif de la diplomatie chilienne est bien visible : son but est de résoudre les difficultés latentes qui la gênent au Nord

« et d'en finir de ce côté avec tous les obstacles et toutes les résistances. C'est pour elle une véritable nécessité que de résoudre ces questions. »

Un homme d'Etat chilien, M. Orrego Luco, jugeant ces traités, disait peu de temps après :

« Pour parler avec la franchise, avec la sincérité absolue qui doivent présider à l'examen de ces problèmes, je dis que le Chili voulait, en 1895, rompre les liens qui pouvaient unir la Bolivie à la République Argentine, et s'attacher étroitement ce premier pays par les intérêts et par le sentiment. »

A la fin de 1898, le différend entre le Chili et l'Argentine entra dans une période de règlements pacifiques. Dans les derniers mois de cette même année, la commission mixte chargée de la démarcation des frontières terminait ses travaux, et les points concrets du différend étaient soumis à l'arbitrage de l'Angleterre. L'horizon commençait à s'éclaircir, et, en conséquence, la politique chilienne avec la Bolivie et le Pérou revenait à ses anciennes traditions. Les traités conclus avec la Bolivie furent abandonnés comme lettre morte. Le Chili fit comme si ces traités n'avaient créé pour lui aucune obligation. Avant que les négociations entre l'Argentine et le Chili fussent même arrivées à leur terme, le Ministre chilien Morla Vicuña déclarait déjà, en 1897, au Ministre péruvien Porras, qu'il n'y avait aucun accord avec la Bolivie, et que les traités de 1895 pouvaient être considérés « comme non existants ». Ces traités, nous l'avons déjà dit, avaient pour but de détourner la Bolivie d'une entente possible avec l'Argentine. Ils eurent encore pour résultat de semer la discorde entre la Bolivie et le Pérou, et de faire naître entre les deux anciennes alliées un différend au sujet d'Arica.

Ce port d'Arica a été pour le Chili le meilleur instrument de domination sur le Pacifique. Le Chili s'en est servi, soit pour réveiller le patriotisme péruvien, soit pour stimuler les aspirations boliviennes, mais en s'efforçant constamment de faire éclater le conflit entre les deux pays.

IX

Vers l'année 1900, le Chili atteignit son apogée diplomatique et militaire. Ses difficultés avec l'Argentine étaient aplanies, et il obtenait de ce pays la promesse d'une politique de désintéressement dans les questions du Pacifique. La Bolivie et le Pérou traversaient une situation que l'on pourrait qualifier d'« état de guerre moral ». Par la promesse qu'il avait faite à la Colombie et à l'Equateur de leur fournir des secours en cas de conflit avec le Pérou, le Chili tenait également ces deux pays à sa discrétion. Il croyait pouvoir compter aussi sur l'amitié traditionnelle du Brésil. En même temps, ses arsenaux regorgeaient de munitions, sa flotte de guerre s'augmentait de nouvelles unités. Tous les préparatifs belliqueux qui avaient été faits pour la guerre contre l'Argentine — considérée comme imminente à la période précédente — mettaient le pays dans une position de supériorité incontestable.

Ce fut du haut de cette double forteresse diplomatique et militaire que le Chili lança, à ce moment, un défi éclatant, qui ne reçut ni réponse, ni sanction, mais qui fut entendu de toute l'Amérique scandalisée. Il adressa à la Bolivie la notification suivante :

« L'opinion publique, au Chili, a évolué d'une façon notable depuis les derniers jours de 1895. La population ne pense pas, aujourd'hui, comme au cours des années précédentes.

« C'est un thème digne de méditation, pour les hommes d'État de la Bolivie, que de rechercher pourquoi un peuple, sage et juste comme le peuple chilien, a sur Tacna et Arica des idées unanimes très différentes de celles qu'il manifesta publiquement en mai 1895.

« Pour parler avec la clarté qu'exigent parfois les affaires internationales, nous devons déclarer que la Bolivie ne doit pas compter sur le transfert des territoires de Tacna et d'Arica, même si le plébiscite

« était favorable au Chili. Le peuple chilien, avec une unanimité qui se
« rencontre rarement chez d'autres nations, a manifesté sa volonté de
« conserver ces territoires en compensation des sacrifices de tout ordre
« qui ont été imposés au pays.

« Entre le ravin de Camarones et Arica, le seul port digne de
ce nom est Arica; le Chili a besoin de ce port.....

« En temps de paix, la Bolivie exportera ses produits par les ports
« chiliens, en particulier par Antofagasta et Arica qui seront des terminus
« de voies ferrées, et par conséquent ports francs.

« Au cas d'une guerre, les forces du Chili s'empareraient du
« seul port bolivien aussi facilement qu'elles occupèrent, en 1879, tous
« les ports du littoral de la Bolivie.

« Il n'y a pas ici l'expression d'un vain orgueil; tous ceux qui con-
« naissent les ressources du Chili savent que sa puissance offensive s'est
« trouvée centuplée au cours de ces vingt dernières années. Etant donné
« l'exactitude de ce qui précède, il y a lieu de reconnaître, Monsieur le
« Ministre, qu'il n'est pas indispensable à la Bolivie de posséder un port
« en propre, qui n'augmenterait la puissance du pays ni en temps de paix,
« ni en temps de guerre...

« Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, qu'un esprit cultivé, intel-
« ligent et perspicace comme celui de Votre Excellence abandonne les
« chemins battus et commence à rechercher si l'amitié perpétuelle du
« Chili n'importe pas beaucoup plus pour la Bolivie qu'une bande de
« terrain étroite et stérile et un port enclavé dans celle-ci.

« Nous ne pouvons attendre davantage; le Gouvernement et le
« le peuple du Chili considèrent qu'ils ont montré toute la patience possible.

« A notre avis, les conditions proposées par le Chili sont équi-
« tables et constituent les seules compatibles avec la situation actuelle.
« Ce serait un véritable malheur si le Congrès bolivien nourrissait une
« opinion différente.

« C'est une *erreur très répandue*, et qui se répète journellement dans
« la presse et dans le public, que d'affirmer que la Bolivie a le droit d'exiger
« un port pour lui compenser la perte de sa région côtière.

« Cette prétention est sans fondement. Le Chili a occupé cette région
« côtière et s'en est emparé au même titre que l'Allemagne a annexé à
« l'Empire l'Alsace et la Lorraine, au même titre que les Etats-Unis
« d'Amérique du Nord ont pris Porto Rico. Nos droits sont nés de la
« victoire, loi suprême des Nations.

« Nous savons déjà que la région côtière en question renferme des
« richesses considérables. Nous la gardons parce qu'elle a de la valeur;
« si elle ne valait rien, il n'y aurait aucun intérêt à la conserver.

« La guerre terminée, la nation victorieuse impose ses conditions
« et exige le paiement des frais de la campagne..... En conséquence,
« le Chili ne doit rien; il n'est obligé à rien, encore bien moins à la cession
« d'une zone de terrain et d'un port. » (Note de M. Abraham König,
Ministre Plénipotentiaire du Chili, adressée à la Chancellerie bolivienne,
le 13 août 1900.)

Ce langage, qui est sans exemple dans les relations diplomatiques, cachait, à n'en pas douter, des desseins étrangers à la simple abrogation des accords de 1895. Le Chili rompait bruyamment ses engagements, et il espérait peut-être que la Bolivie et le Pérou se laisseraient aller à quelque mouvement d'indignation qui lui permettrait d'utiliser, pour en finir avec ces pays, le matériel de guerre qu'il avait accumulé en prévision d'un conflit avec l'Argentine.

La Bolivie, devant le défi du Gouvernement chilien, éprouva d'abord une impression de stupeur. Ce langage était encore plus brutal que celui employé à la veille de l'occupation d'Antofagasta. En regardant autour d'elle et en profitant des dures leçons de 79, elle put s'apercevoir alors que l'insuffisance de ses moyens de défense se faisait plus que jamais sentir. Le Chili avait isolé la Bolivie en se faisant l'arbitre de ses destinées. L'unique chemin de fer qui existait alors, et qui unissait le port d'Antofagasta à la ville d'Oruro, dans le centre industriel et minier de la Bolivie, était sous le contrôle du Chili et pouvait servir de voie d'invasion. En même temps, et comme le faisait remarquer le Ministre König, le blocus de la Bolivie pouvait se réaliser d'une manière automatique,

les deux seules voies de communication que ce pays pouvait avoir avec le reste du monde, Antofagasta et Arica, étant occupées par le Chili.

D'autre part, la question des frontières entre la Bolivie et le Brésil entraînait dans une phase aiguë. Des révoltes armées éclataient sur le territoire bolivien de l'Acre, où divers entrepreneurs brésiliens intéressaient à leur protection le Gouvernement de Rio de Janeiro qui se trouvait alors dirigé par le célèbre diplomate Baron de Rio Branco.

Toutes les complications possibles sur la scène politique semblaient à ce moment être réunies pour montrer à la Bolivie que sa destinée était de supporter l'humiliation. La moindre imprudence aurait conduit la nation bolivienne à sa perte.

Le Ministre chilien, M. Angel Custodio Vicuña, proposait, à cette même époque, au Président du Pérou, M. Romana, la « polonisation », c'est-à-dire le partage de la Bolivie, en faisant entendre que la République Argentine aurait intérêt à recevoir une partie des dépouilles.

Telles étaient les auspices sous lesquelles le Chili notifiait à la Bolivie qu'il « ne pouvait attendre davantage, vu qu'il avait suffisamment attendu » et, exigeait, l'épée en main, la conclusion d'une paix définitive, fondée sur le transfert absolu de la région côtière qu'il occupait depuis la guerre de 1879.

Le premier mouvement de la chancellerie bolivienne fut d'ajourner toute négociation. Le Ministre des Affaires Etrangères, M. Eliodoro Villazón, répondant à l'ultimatum chilien, n'osa pas, cependant, s'opposer aux exigences catégoriques du général König. Il fit timidement observer que « la politique bolivienne s'était toujours inspirée du minimum des concessions que le vainqueur pourrait accorder, en se conformant, dans la majorité des cas, aux propositions faites oralement ou par écrit par la chancellerie chilienne elle-même. — La Bolivie, ajoutait-il, quelque faible qu'elle soit, est une nation indépendante et souveraine et a le droit d'agir en consultant tranquillement ses intérêts. En présence de l'ultimatum, quelle qu'en soit la forme, il serait de sa dignité de différer toute démarche diplomatique ». Mais, immédiatement après, et comme

pour atténuer ce timide geste de résistance, il terminait en disant : « Le Congrès bolivien examinera les conditions posées sans perdre de vue les affirmations catégoriques de V.E., déclarant que le Gouvernement et le peuple chiliens ont le dessein irrévocable de conserver la possession et la souveraineté des territoires qu'ils occupent actuellement. »

Les négociations continuèrent sans interruption, et elles aboutirent au traité du 20 octobre 1904. La Bolivie renonçait d'une manière absolue et complète à la souveraineté de la région côtière, et la remettait au Chili. Elle cédait de nouveaux territoires de grande valeur, ceux d'Ascotán et de Chilcaya, où avaient été découverts, dans l'intervalle, des gisements de borax et d'autres minéraux. En compensation de ces cessions territoriales, le Chili s'engagea à faire construire le chemin de fer d'Arica à La Paz et à accorder la garantie de 5 % sur les capitaux qui seraient placés dans la construction de divers autres chemins de fer, savoir : d'Uyuni à Potosi, d'Oruro à La Paz, d'Oruro à Santa-Cruz, par Cochabamba, de La Paz au Beni, de Potosi à Santa-Cruz, par Sucre et Lagunillas. Sur tous ces chemins de fer, le transport des produits chiliens devait bénéficier d'un rabais de 10 % sur les tarifs minima ; il était entendu que tous rabais spéciaux quelconques qui pourraient être accordés sur ces tarifs, en ce qui touchait les produits déterminés d'autres nations, s'étendraient virtuellement aux produits chiliens, conformément au principe de la nation la plus favorisée. Finalement, le Chili s'engageait à remettre à la Bolivie une somme de 300.000 Livres sterling en espèces.

Les conditions de ce traité, telles qu'elles viennent d'être indiquées dans leurs grandes lignes, indiquent bien que la Bolivie n'avait pu, dans les circonstances où elle se trouvait à ce moment-là, se soustraire à la pression diplomatique, militaire et politique qui pesait sur elle. On ne peut expliquer autrement que la Bolivie ait accepté, comme une compensation favorable à ses intérêts, la construction de chemins de fer à l'intérieur de son territoire, sous le contrôle d'une nation qui n'avait jamais été amie et qui, depuis 1842, n'avait cessé de convoiter de nouvelles conquêtes sur son sol privilégié. Le fait que la Bolivie aurait sacrifié, en cette occasion, de nouveaux territoires étendus, qui ne furent jamais

matière à discussion et qui se trouvaient hors de la zone d'occupation fixée par le Pacte de Trêve, ne serait pas davantage explicable si l'on ne tenait compte des facteurs indiqués ci-dessus.

En résumé, ce traité de paix représentait, pour la Bolivie, la renonciation complète à son indépendance future et sa soumission à l'influence et à l'autorité du Chili. Ses revendications sur le port du Pacifique, lequel avait jusqu'alors constitué la condition *sine qua non* de tout projet de paix et qui, en outre, était pour elle l'instrument et le symbole de sa souveraineté devant le reste du monde, furent sacrifiés devant la nécessité de la paix et dans la crainte de voir se déchaîner, à nouveau, un conflit dans lequel l'action des « forces militaires du Chili », à laquelle se référait le général König, se serait impitoyablement déclanché. La Bolivie se soumit à une paix sans justice, « une paix de fer », suivant l'expression de Sir Edward Grey, faisant allusion aux accords de Berlin de l'année 1878.

Encore une fois le Gouvernement bolivien accepta les clauses dictées par le vainqueur, en suivant une tradition douloureuse, mais à laquelle il fallait se soumettre depuis le traité de 1866. Si l'on analyse avec la plus grande attention les différentes clauses du Traité de Paix auquel nous nous référons, l'injustice et l'humiliation qu'elles firent peser sur la Bolivie se présentent d'une façon plus évidente.

En effet, bien que le Chili donnât par l'une de ces clauses un avantage à la Bolivie en garantissant la construction d'un vaste réseau de voies ferrées, cette obligation était, au fond, plus nominale qu'effective, car la somme maximum destinée à l'accomplissement de cette obligation fut en même temps fixée à 1.700.000 livres. Or, cette somme devait servir, immédiatement et principalement, à la construction du chemin de fer d'Arica à La Paz, le reliquat seulement étant destiné aux autres voies ferrées indiquées plus haut. Ce chemin de fer répondait à un plan d'expansion et d'influence commerciales et internationales que le Chili poursuivait activement depuis la guerre de 1879. Par conséquent, il n'offrait d'intérêt que pour ce pays et il n'existait aucune raison pour que la Bolivie acceptât que la majeure partie de l'indemnité qui lui était

due pour sa région côtière fût consacrée à la construction de ce chemin de fer. Pour ce qui est de la garantie de construction des autres chemins de fer du réseau intérieur, cette garantie était également accordée avec le capital bolivien, attendu que la somme ou les sommes que le Chili destinait à cette fin n'étaient autre chose que des parties de l'indemnité même qui avait été offerte par le Chili et qui, au lieu d'être complètement payée à la Bolivie, se trouvait employée au profit des plans d'expansion du vainqueur. A l'époque où furent discutées les conditions de ce traité, le fisc chilien avait perçu, rien qu'à titre d'impôts d'exportation par la région côtière bolivienne, plus de 10 millions de livres sterling. Ainsi les faibles sommes qu'il consacra aux garanties des voies ferrées ne représentaient nullement un sacrifice pour son trésor; elles n'étaient qu'un pourcentage minime des richesses qu'il avait reçues de la Bolivie et au moyen duquel il acheta le contrôle des chemins de fer boliviens, avec l'intention non seulement de réduire le pays à l'inaction, mais encore de préparer sa colonisation future. Comme on l'a déjà vu, le Chili s'assura, pour son commerce, le privilège des tarifs de chemin de fer, privilège qui devenait un instrument de sa pénétration politique.

Aux termes de l'article 2, le Chili s'engageait à reconnaître les droits privés qui auraient été légalement acquis, durant l'exercice de la souveraineté bolivienne, sur les territoires qui passaient sous sa domination. Cette clause n'était pas rigoureusement nécessaire, attendu que les droits privés se trouvent sous la protection des principes généraux du droit international qui régit les rapports des peuples civilisés. Mais, une fois cette clause introduite, le Chili contractait l'obligation expresse de respecter ces droits privés. Cependant cette stipulation, doublement confirmée par le droit des gens et par la bonne foi de deux nations, ne reçut dans la pratique aucune application. Le Chili a dépouillé d'innombrables concessionnaires qui tenaient leurs titres des autorités boliviennes de la période antérieure à 1879. Les réclamations de la chancellerie bolivienne au sujet de ces agissements sont toujours demeurées sans effet, ainsi que l'appel à l'arbitrage qui, bien que prévu par l'article 12, a été repoussé par le Chili. La Bolivie, dans l'impossibilité de pousser plus

loin ses réclamations, se limite, depuis plusieurs années, à cette question qui reste toujours sans solution.

L'article 5 fixait l'obligation pour le Chili de payer les dettes que la Bolivie avait contractées antérieurement à la guerre de 1879, avec la garantie de sa région côtière. Cette obligation était naturelle et conforme à la règle ordinaire: les hypothèques suivent le bien à travers les changements de propriétaire. Les chancelleries du Chili et de la Bolivie partirent de ce principe toutes les fois qu'elles discutèrent le cas. Cependant, en appliquant les termes de l'obligation insérée dans le traité, le Chili ne voulut pas laisser échapper l'occasion d'infliger une nouvelle humiliation à la Bolivie; au lieu de reconnaître en bloc les dettes boliviennes, il fixa une somme déterminée, inférieure à leur montant liquide, afin que les créanciers fussent dans l'obligation d'accepter une répartition au prorata, comme il arrive dans les cas de faillite ou de banqueroute. La Bolivie, qui céda des territoires dont la valeur est estimée à des milliards, ne parvenait pas à se libérer de petites obligations: telle était la situation dans laquelle le Chili voulait placer le crédit bolivien.

Les stipulations du traité de 1904, que nous venons d'analyser sommairement, ne sont pas seulement humiliantes pour la souveraineté de la Bolivie; jugées à la lumière de la logique juridique, elles ne peuvent s'expliquer comme une convention conclue entre deux peuples libres, mais bien comme des conditions acceptées sous l'influence de la contrainte réelle.

Ce traité ne représente pas le fruit de la libre délibération de deux pays souverains, mais bien un compromis arraché au vaincu gisant à la merci du vainqueur. On n'y trouve aucun esprit de réciprocité transactionnelle. Ses clauses sont pénétrées de l'intransigeance qui caractérise la note officielle du Ministre König.

On pourrait dire — sans vouloir faire une figure littéraire, mais en exprimant d'une manière exacte la brutale réalité des faits — que le Traité de 1904 n'est autre chose que le « brûlot König », mis sous la forme protocolaire des traités internationaux. Aucune des dures conditions de ce dernier document, qui scandalisa la conscience internationale de l'Amérique, n'a été omise dans le traité.

X

Comme il fallait s'y attendre, le Traité de 1904 n'a pas servi à fonder et à maintenir la paix entre le Chili et la Bolivie. Pour le Chili, il a été un instrument de pénétration; le vainqueur possédait un poste avancé, d'où il guettait, de jour en jour, le moment propice pour anéantir l'existence souveraine de la Bolivie.

Pour la Bolivie, il a été une chaîne imposée par la force, et dont elle a aspiré et aspire encore à s'affranchir. La Bolivie a cultivé, dans sa solitude et malgré son impuissance, le sentiment de sa liberté nationale; elle n'a pas renoncé à ses destinées, et a gardé une personnalité ethnique et géographique que les revers du passé et la convoitise étrangère ont pu briser à un moment donné, mais qui, malgré les obstacles de l'heure actuelle, se maintient sur la base permanente de la justice historique, grâce à laquelle elle espère voir renaître son autonomie.

La Bolivie perdit tout accès à la côte du Pacifique, et fut réduite à la condition de dépendance d'un pays étranger. Jamais, à moins d'y être contraint par la force, un peuple ne pourrait supporter une telle limitation à sa souveraineté.

Peu de temps après la conclusion du traité de 1904, la Bolivie fit constater de différentes manières qu'une revision en était indispensable. La Bolivie avait besoin de retrouver un accès en propre à l'océan. La Chancellerie chilienne ne laissa pas d'être pénétrée de la même conviction. Tôt ou tard, il faudra donner satisfaction à cette nécessité, qui est intimement liée à l'existence de la Bolivie comme nation souveraine et aux exigences d'une paix permanente.

Il y a seulement deux ans, le Chili envoya en Bolivie en mission spéciale M. Emilio Bello Codecido, pour proposer une nouvelle paix fondée sur le rétablissement de la souveraineté maritime de la Bolivie. Mais les exigences territoriales qui accompagnaient cette proposition

démontrèrent que le véritable objectif des nouvelles négociations n'était autre qu'une extension encore plus grande des conquêtes du Chili dans l'intérieur de la Bolivie.

Les aspirations boliviennes ont revêtu une forme concrète, dès que le triomphe des Nations Alliées et la création de la Société des Nations eurent permis aux nations faibles d'exposer leurs revendications, sans courir le danger d'être écrasées par la force brutale.

La Bolivie a porté sa demande à l'Assemblée de Genève, avec une grande foi dans la justice des Nations et avec une foi encore plus profonde dans la justice de sa cause.

Si l'on considère l'idéal que veut réaliser la Société des Nations, le problème qu'a posé la guerre des trois nations hispano-américaines du Pacifique ne saurait être envisagé avec indifférence, à condition toutefois qu'il soit bien certain que la Société des Nations aspire à maintenir la paix universelle.

Les traités d'Ancón, en 1883, et de Santiago, en 1904, — qui régissent les relations actuelles du Chili avec le Pérou et la Bolivie — loin d'assurer la paix, ou même la bonne intelligence entre ces nations, ne font autre chose qu'accumuler de profondes animosités qui, souvent, ont une tendance à se manifester extérieurement, et provoquent les crises diplomatiques qui sont l'état presque normal de leurs relations.

Bien qu'il soit certain que les Gouvernements peuvent nourrir momentanément l'illusion qu'ils sont parvenus à assurer la paix au moyen de leurs traités, les peuples vivent, moralement, dans un état de guerre latente depuis 1879; il y a là non seulement une cause de malaise international, mais encore un facteur de déséquilibre dans la vie intérieure de ces pays.

Les souffrances qu'endurent les habitants des provinces de Tacna et d'Arica ont leur répercussion en Amérique et dans le Monde, et représentent un témoignage douloureux du mal qui subsiste et qui exige un remède.

En ce qui touche spécialement la Bolivie, on ne peut perdre de vue que le traité du 20 octobre 1904 condamne ce pays à l'inaction absolue, l'obligeant à subir, sans résistance, la pénétration chilienne.

Cet état de choses est anormal et contraire à la justice; il prépare pour l'avenir un conflit inévitable, car la Bolivie ne se résigne pas, et ne pourra jamais se résigner à devenir une colonie.

Pour que l'équilibre s'établisse entre elles, l'existence des nations exige qu'elles possèdent les moyens nécessaires à compléter et à défendre leur souveraineté. Aucun pays ne peut accepter — si ce n'est d'une manière temporaire — d'être privé de son indépendance géographique et politique. L'erreur fondamentale du Chili, qui a trouvé son expression dans le traité de 1904, consiste en ce qu'il a cru à la possibilité de convertir en un régime permanent un état qui n'est justifiable que dans les périodes immédiatement consécutives à la guerre. La paix permanente ne peut se fonder que sur un régime grâce auquel les nations victorieuses et les nations vaincues se sentent libres de diriger leurs destinées et peuvent coopérer de concert au progrès universel, sans préjudice d'une adaptation à la hiérarchie de valeurs que la victoire et la défaite ont pu créer entre elles. Il ne peut être question d'une paix permanente tant que le vainqueur continue à faire sentir son talon sur le vaincu. Le malaise qui résulte de cet état de choses est de tous les jours et peut durer des siècles, malgré les traités internationaux.

Comme conséquence de cet état d'hostilité sourde et latente qui a régi jusqu'à présent les relations entre les trois pays, un régime écrasant de paix armée pèse sur leurs épaules, paralysant leurs progrès. Le Chili peut supporter cette charge et accroître ses armements de jour en jour, jusqu'à se changer en une succursale des fonderies Krupp et Schneider. (Récemment, la maison Krupp a transféré une grande partie de ses formidables manufactures dans la République du Chili, où, depuis des années, existent des usines de matériel de guerre). Le Chili peut faire face à ces charges, attendu qu'il possède les richesses arrachées aux deux pays vaincus. Mais, pour ces derniers, la tâche est extrêmement lourde et les oblige à sacrifier des devoirs d'importance vitale.

Une telle situation est incompatible avec les nécessités d'une paix stable et féconde comme celle que la Société des Nations compte parmi ses objectifs principaux. Elle est également contraire aux intérêts géné-

raux de la civilisation, car de cette manière trois nations maîtresses de richesses naturelles incalculables se trouvent perdues à l'œuvre de coopération mondiale, à laquelle elles pourraient rendre les services plus effectifs.

Les considérations précédentes — qui sont présentées comme un exposé du problème soumis à la Société des Nations — justifient, dans la sphère d'action qui lui est fixée par le Traité de Versailles, la demande de la Délégation Bolivienne, et elles nous font espérer que ce haut tribunal saura s'intéresser à une question qui affecte au plus haut point le bonheur et le bien-être d'une partie du genre humain.